

216C1286
FR0011284991-OP016-AS08

6 juin 2016

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les titres de la société.
- Maintien et reprise de la cotation des titres de la société.

FUTUREN

(Euronext Paris)

1. Ce jour, Oddo & Cie, agissant pour le compte de la société à responsabilité limitée de droit irlandais BG Select Investments (Ireland) Limited, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, en application des articles 234-2 et 233-1, 2° du règlement général, un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions et les obligations à options de conversion et / ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (les « océanes ») de la société FUTUREN (anciennement dénommée THEOLIA).

Le concert ci-après détaillé détient 118 800 256 actions FUTUREN représentant 125 628 642 droits de vote, soit 55,89% du capital et 57,21% des droits de vote de la société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
BG Select Investments (Ireland) Limited (BGSi) ²	61 451 130 ³	28,91	61 451 130	27,98
Boussard & Gavaudan Absolute Return (BGAR) ⁴	1 500 000	0,71	1 500 000	0,68
BG Long Term Value (BGLT)	10 787 466	5,08	10 787 466	4,91
Boussard & Gavaudan Convertible (BGC) ⁴	0	0	0	0
Total Boussard & Gavaudan	73 738 596	34,69	73 738 596	33,58
Pierre Salik	25 314 601	11,91	27 887 379	12,70
Michel Meeus	12 518 419	5,89	15 015 500	6,84
Brigitte Salik	7 228 640	3,40	8 987 167	4,09
Total Salik/Meeus	45 061 660	21,20	51 890 046	22,63
Total concert	118 800 256	55,89	125 628 642	57,21

¹ Sur la base d'un capital composé de 212 550 344 actions représentant 219 596 314 droits de vote en application de l'article 223-11 du règlement général (après prise en compte de l'exercice 78 415 975 BSA par le concert ayant entraîné la création de 26 138 656 actions nouvelles).

² BGSi est une filiale détenue à 100% par BG Master Fund SICAV (BGF) et s'est vu transférée (préalablement à l'exercice des BSA) la totalité de la participation de BGF dans FUTUREN à l'exception de 14 815 *contracts for difference* (dont BGF a demandé le dénouement physique).

³ En ce compris 14 815 actions résultant du dénouement physique de *contracts for difference* détenus par BGF et qui seront transférés par BGF à BGSi dès livraison des titres.

⁴ Compartiment de Boussard & Gavaudan SICAV

Cette détention résulte (i) de la conclusion le 3 juin 2016 d'un pacte d'actionnaires entre les fonds Boussard & Gavaudan⁵, Monsieur Pierre Salik, Monsieur Michel Meeus et Mme Brigitte Salik aux termes duquel les signataires agissent de concert vis-à-vis de la société FUTUREN et (ii) de l'exercice le même jour par les membres du concert d'un total de 78 415 975 bons de souscription d'actions (BSA) de la société FUTUREN.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir la totalité des titres FUTUREN non détenus par le concert, soit :

- les actions existantes de la société non détenues par le concert **au prix de 0,70 € par action**, en incluant (i) 8 241 460 actions souscrites par Monsieur Pierre Salik, Monsieur Michel Meeus et Mme Brigitte Salik suite à l'exercice des BSA qu'ils détenaient, et en (ii) excluant 3 979 645 actions attribuées gratuitement et dont la période d'acquisition n'aura pas expiré à la clôture de l'offre, soit au total 101 991 548 actions FUTUREN ;
- les actions susceptibles d'être émises à raison de l'exercice des BSA⁶ non détenues par le concert, préalablement à la clôture de l'offre, soit 12 582 832 actions ;
- les actions susceptibles d'être émises à raison de la conversion des « océanes » non détenues par le concert, soit 37 688 254 actions⁷ ;
- la **totalité des « océanes » non détenues par le concert au prix de 8,30 € par « océane » coupon attaché**, soit un maximum de 3 491 593 « océanes ».

L'initiateur n'a pas l'intention de mettre en œuvre un retrait obligatoire visant les titres FUTUREN, ni de demander la radiation des titres FUTUREN.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément à l'article 231-13 du règlement général.

2. La cotation des titres FUTUREN est maintenue le 6 juin 2016 et reprendra le 7 juin 2016.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52) sur les titres FUTUREN sont applicables.

⁵ Les fonds Boussard & Gavaudan qui détenaient des actions ayant cessé dans le cadre de cette opération d'être gérés de manière indépendante.

⁶ Il est précisé qu'il reste 37 748 496 BSA en circulation (3 BSA permettant de souscrire à une action au prix de 0,60 €) dont la fin de période d'exercice est le 9 juin 2016 inclus.

⁷ Compte tenu d'un ratio de conversion de 9,222 actions pour 1 « océane ».